

**Laurent TOUBALE**  
**Avocat au Barreau de Blois**  
**74, rue du Foix**  
**41 000 BLOIS**  
**laurenttoubale@yahoo.fr**  
**Téléphone**  
**06 10 33 61 57**

Objet : la mesure de suspension de permis  
prononcée à l'encontre  
de Monsieur [REDACTED]

## **RECOURS GRACIEUX**

**A Monsieur le Préfet du département de Loir-et-Cher.**

**POUR :** **Monsieur** [REDACTED], demeurant [REDACTED]  
[REDACTED] à Mont-près-Chambord -41 250.

Ayant pour avocat Laurent TOUBALE, avocat au Barreau de Blois, domicilié  
ladite ville.

## I - RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCÉDURE :

Le dimanche 22 mai 2016, en milieu d'après-midi, alors qu'il circulait à bord de son véhicule sur la RD 200 en direction de Vendôme, Monsieur [REDACTED] a fait l'objet d'une interception routière à l'occasion de laquelle il lui a été indiqué qu'il circulait à une vitesse excessive -133 (retenu) sur une portion à quatre voies limitée à 90 km/h. Le gendarme [REDACTED] a alors décidé de lui appliquer une mesure de rétention du permis de conduire pour une durée de soixante-douze heures. Etonnamment, celle-ci ne prend effet qu'à compter du 22 juin 2016, soit dans un mois seulement –ce qui pour le moins, est surprenant, voire illégal.

-000-

## II- LA PERSONNALITÉ du DEMANDEUR :

[REDACTED] est titulaire d'un permis de conduire depuis plusieurs décennies. Son capital de points est partiellement entamé. Cela résulte toutefois du fait que, pour l'exercice de son activité professionnelle, il est amené à parcourir quelque 100. 000 km par an.

Effectivement, [REDACTED] exerce la profession [REDACTED]. Sa société, [REDACTED], se veut au service des entreprises du Bâtiment dans le domaine de [REDACTED] pour tester et sélectionner, avec les entrepreneurs, le matériel le plus performant, afin de [REDACTED]

[REDACTED] Son système de contact direct avec les entreprises, sur toute la France, lui permet d'offrir des tarifs très compétitifs, ce qui explique sans grand succès. Ses clients sont des organes d'Etat diverses autres collectivités publiques et des entreprises. Ses chantiers se situent essentiellement à Paris et en région parisienne. Par le passé, elle est ainsi intervenue pour [REDACTED]

[REDACTED] etc.

Exerçant son activité seul, [REDACTED], son dirigeant, ne peut songer à déléguer cette tâche essentielle de représentation à qui que ce soit. Et, s'il est privé de son permis de conduire, son activité professionnelle en souffrira grandement, au point même d'être gravement mise en péril.

-000-

### III- SA DEMANDE :

Du fait de sa profession, [REDACTED] se trouve dans l'obligation d'être mobile à tout moment, devant prendre la route pour se rendre *in situ*, à travers toute la France, afin de délivrer une expertise pertinente et proposer [REDACTED]. Ces opérations, on le comprendra aisément, ne peuvent être réalisées à distance, pas même via *internet*. Opter pour une telle solution ne saurait satisfaire ses clients, lesquels attendent de lui qu'il se déplace [REDACTED]

[REDACTED] ne demande pas l'abandon pur et simple de la procédure en cours. Il souhaite plus simplement de ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension administrative, de sorte de pouvoir s'organiser pour le cas où le juge décidait de prononcer à son encontre une suspension judiciaire de son permis.

Formant le vœu que la présente démarche puisse pour lui déboucher sur une issue heureuse, il se tient à votre disposition, souhaitant, par application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 41-2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, être entendu dans les meilleurs délais par un agent de vos services.

En son nom, je vous adresse ses vifs remerciements et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Fait à Blois, le 23 mai 2016 – 14 h 11  
Déposé à la préfecture une demi-heure plus tard.

Laurent TOUBALE

### BORDEREAU des PIECES PRODUITES

1. La mesure de rétention ;
2. Les pièces professionnelles.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Préfecture**

Secrétariat général  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des titres  
Section permis de conduire

Monsieur Claude [REDACTED]  
[REDACTED] Rue du [REDACTED]

[REDACTED] MONT PRES CHAMBORD

Blois, le 26 MAI 2016

Lettre recommandée avec accusé réception

Affaire suivie par:  
Sylvie DRIEU  
Téléphone 02 54 81 56 43  
Télécopie 02 54 81 56 03

Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli, le permis de conduire qui vous a été retiré par les forces de l'ordre le 22 mai 2016.

Aucune mesure immédiate de suspension administrative n'a été prise à votre encontre.

Par ailleurs, je vous précise qu'une décision sera prise par le tribunal compétent de Blois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet.

  
Marianne DRIEUW

Préfecture de Loir-et-Cher  
1, place de la république  
BP 40299  
41006 BLOIS CEDEX

Téléphone 0810 02 41 41 (sureût  
éventuel selon opérateur)  
Télécopie 02 54 78 14 69  
www.loir-et-cher.gouv.fr  
pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr  
Nos bureaux sont ouverts du lundi  
au vendredi de 09H00 à 12H00  
et de 13H30 à 16H00